



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1^{er} juillet 2023
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2023-28 : Délibération portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu les délibérations 2017-15 et 2017-16 du 27 mars 2017 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème}) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trompette,
- Vu le budget de la collectivité du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :
- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2023, de :

- Supprimer l'emploi permanent créé, par les délibérations susvisées, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet (3/20^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trompette, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 7 heures (soit 7/20^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trompette, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente

Isabelle ARNO



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.